



4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier du projet est de mettre à l'abri du matériel stocké du la dalle béton existante. En second, il constitue l'opportunité de réaliser un abri, tel que prévu au PPR pour les personnes et les biens sensibles, au niveau des combles de l'appentis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Emprise au sol :

- 306 m² existants ;

dont :

- 181,44 m² de surface de plancher

- 108 m² d'appentis;

CREATION de 43,20 m² d'appentis supplémentaire

TOTAL = 349,2 m²

Le nouvel appentis s'implante dans le masque hydraulique du bâtiment existant. Etant ouvert, il est de toute façon transparent hydrauliquement et n'extrait pas de surface à l'étalement des eaux.

Zone de travaux : 5 m autour de l'appentis à créer soit environ 140 m²

Hauteur de la construction : 5,30 m/TN au faîtage

Création d'accès : Les accès s'effectueront depuis le chemin rural existant. L'emprise de circulation des engins autour du bâtiment ne dépassera pas la zone de manœuvre existante au sein de la parcelle d'implantation.

Occupation du sol avant travaux :

Au niveau même de l'emprise du projet : dalle béton.

Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprises ou à proximité :

Les parcelles d'emprise sont occupées par la zone d'exploitation comprenant les bâtiments, les zones de manœuvres et de stationnement soit d'environ 2 200 m² ;

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) :

Les seuls éléments susceptibles de générer des émergences sonores sont les quelques véhicules particuliers du personnel et les tracteurs ou camions susceptibles de se rendre sur le site. Le trafic reste toutefois très limité.

L'extension n'augmentera pas significativement l'activité du site.

Rejets ou prélèvements en milieux aquatiques : il n'y aura aucun rejet au milieu naturel. Le local comprend d'ores et déjà des sanitaires qui sont raccordés à une fosse étanche régulièrement vidangée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet est soumis à permis de construire.

Il fait également l'objet d'un Document d'incidence au titre des articles R.414-23 et suivants du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher de l'extension	43,2 m ²
Hauteur de la construction	5,30 m/TN au faîtage

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Loix 17 111
Grand Marais du Groin

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 2 5' 08 "O Lat. 46° 13' 32 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF I : Grande et Petite Tonille ZNIEFF II : Fiers d'ARS
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Loix, commune de l'île de Ré
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humide du Fiers d'Ars

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, érosion marine, submersion marine et incendie de forêt de l'île de Ré est approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 février 2015. L'exploitation du pétitionnaire, et par conséquent le présent projet d'extension se situe en zone rouge RS1. La cote de référence court terme est de 4,40 m NGF et la cote de référence long terme est à 4,80 m NGF.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	-Zone Spéciale de Conservation : Ile de Ré : Fiers d'Ars n°FR5400424 -Zone de Protection Spéciale : Fiers d'Ars et Fosse de Loix n°FR5410012
D'un site classé ?	☒	☐	Les franges côtières et les marais au N-O de l'île de Ré

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est soumis au risque de submersion marine. Il s'agit d'un atelier ostréicole, activité nécessitant la proximité de l'eau. La nuit personne n'est présent sur place. Le projet vise également à créer un abri au dessus de la cote des plus hautes eaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Pas d'augmentation par rapport à l'existant
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase d'exploitation, le bruit ne sera pas supérieur à celui généré par l'activité existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ampleur du présent projet est limitée. Il s'agit d'une extension mineure d'un bâtiment ostréicole existant, au droit d'une dalle béton existante. La période des travaux (janvier) évitent le risque d'incidences sur les milieux naturels.

Le projet architectural permet une intégration paysagère du bâtiment.

Le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences sur Natura 2000.

A la lumière de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact paraît disproportionnée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

4.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document d'évaluation des incidences sur NATURA 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LOIX

le, 16/11/2018

Signature



Carte de localisation du projet de M. COURPRON

Extension d'un bâtiment ostréicole

Fond de plan : IGN Top25

Légende



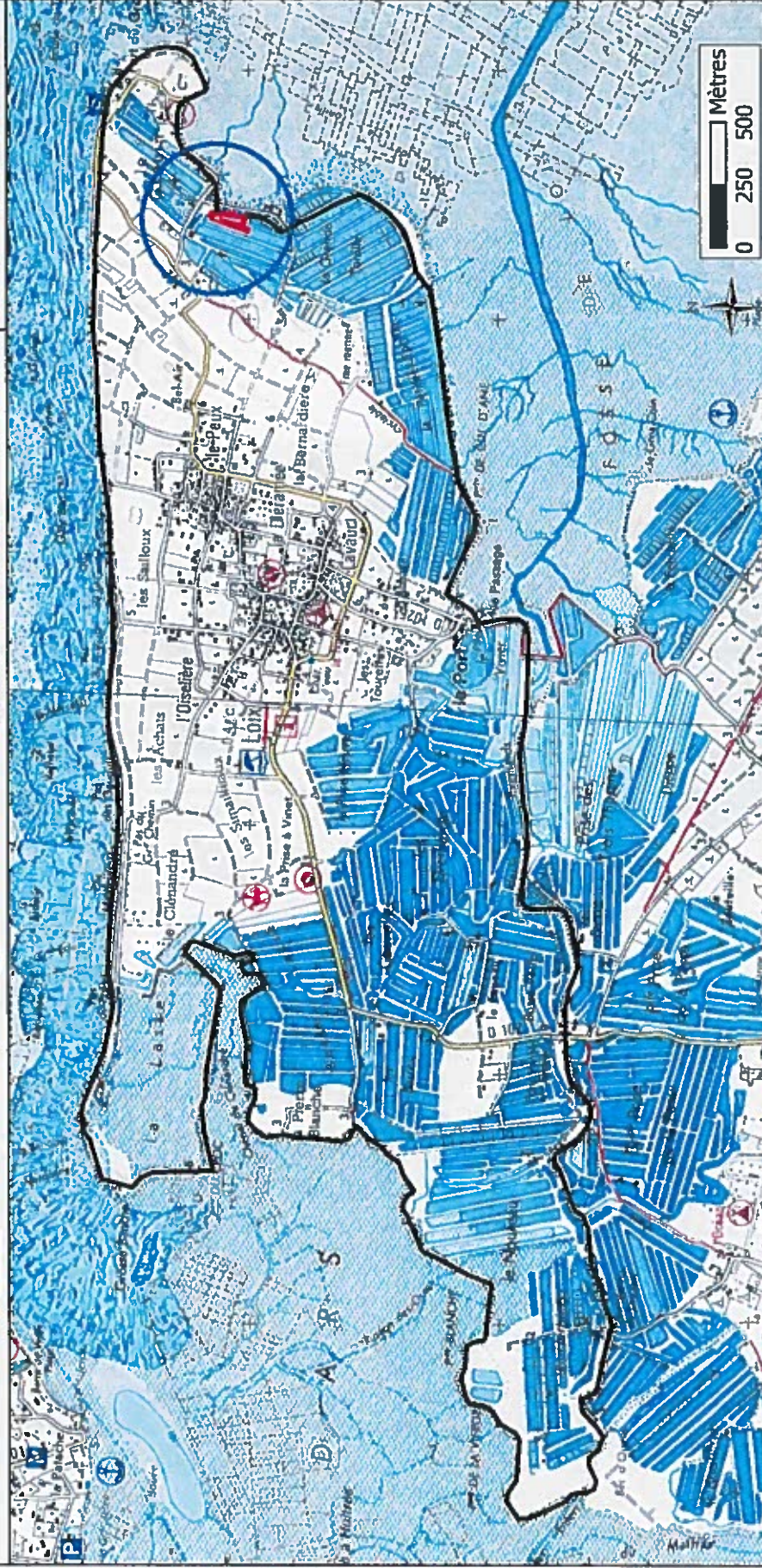
Limite communale



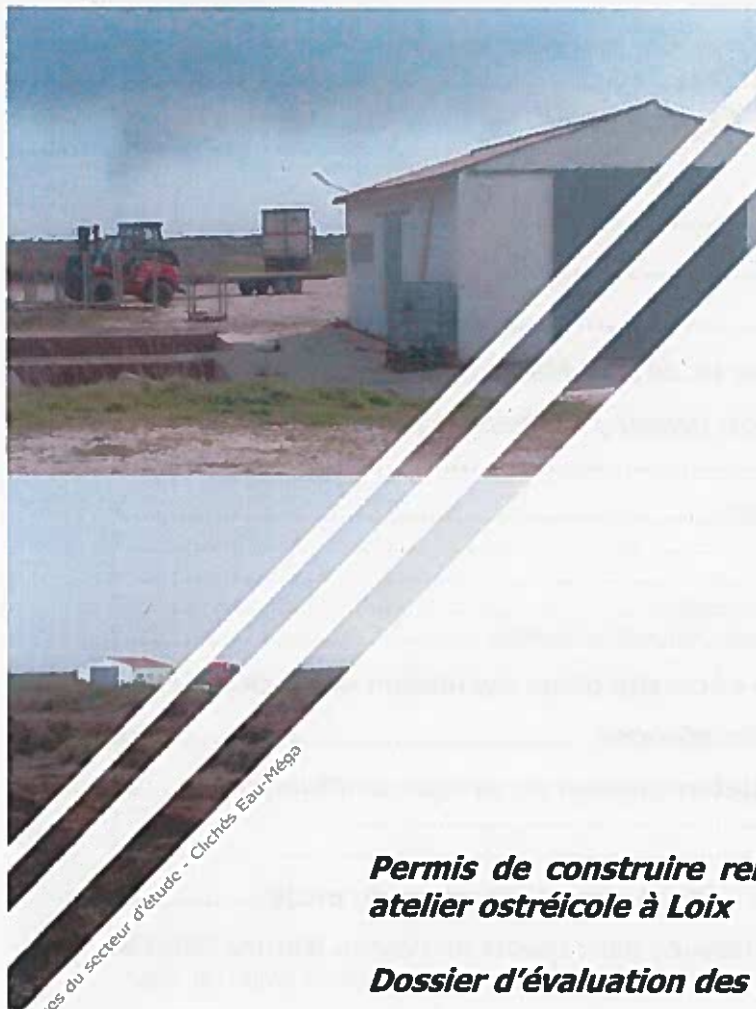
Parcelles d'implantation



Zone d'influence du projet (300 m - nuisances sonores)



Carte 2 : Localisation du projet et de sa zone d'influence



Permis de construire relatif à l'extension de 43,20 m² d'un atelier ostréicole à Loix

Dossier d'évaluation des incidences sur Natura 2000

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



PETITIONNAIRE : M. COURPRON

*Document d'incidence au titre des articles
R.414-23 et suivants du Code de l'Environnement.*

Statut	Etabli par	Vérfié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Définitif	S. MAZZARINO	C. GUGLIELMINI	S. MAZZARINO	23/11/2018	03-18-004	A

SOMMAIRE

Liste des cartes	3
Liste des tableaux	3
Préambule.....	4
Identification du Demandeur et de son Mandataire Eventuel	5
PARTIE I : Positionnement du projet / Nécessité d'une évaluation des incidences	6
I.A) Positionnement du projet	7
I.A.1) Site classé.....	7
I.A.2) Site Natura 2000	7
I.A.3) Document d'urbanisme en vigueur.....	7
I.A.4) Plan de prévention des risques naturels prévisibles	7
I.B.) Conclusion relative à la nécessité d'une évaluation des incidences .	8
PARTIE II : Evaluation des incidences	10
I – Description du projet et détermination de sa zone d'influence	11
1-1) Justification du projet.....	11
1-2) Description	11
II – Identification des effets et de la zone d'influence du projet.....	14
III – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000	20
3-1) Localisation des sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)	20
3-2) Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de dérogation d'évaluation des incidences.....	20
IV : Espèces et habitats susceptibles d'être affectés par le projet.....	20
V : Incidences du projet sur les site(s) Natura 2000	22
Annexe I : Présentation du projet.....	25
- Façade de l'existant	25
- Façade Ouest de l'extension et façade Est de l'existant	25
- Façade et coupe de l'extension	25
- Plan de masse de l'existant.....	25
- Plan de masse du projet.....	25
- Vue des façades	25
- Vue d'insertion dans le site	25
- Planche photographique	25
Annexe II : Fiches des sites Natura 2000	26
- Fiche de la ZSC Ile de Ré : Fiers d'Ars	26
- Fiche de la ZPS Fiers d'Ars et Fosse de Loix	26

Liste des cartes

Carte 1: Situation de la commune.....	15
Carte 2 : Localisation du projet et de sa zone d'influence	16
Carte 3 : Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000	17
Carte 4 : Implantation cadastrale du projet et emprise du chantier	18
Carte 5 : Vue aérienne du projet et emprise du chantier	19

Liste des tableaux

Tableau 1: Situation du projet vis à vis du document d'urbanisme	9
Tableau 2 : Identification des effets potentiels	14
Tableau 3 : Enjeux des sites Natura 2000	20
Tableau 4 : Type de milieux présents dans la zone d'influence	21
Tableau 5 : Analyse des incidences.....	22
Tableau 6 : Tableau récapitulatif global	24



Dans une logique de développement durable, ce document a été imprimé sur un papier entièrement recyclé certifié Ange Bleu.

PREAMBULE

En application de l'article 1 des arrêtés préfectoraux définissant les « listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 », certains projets soumis à permis de construire doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences relève de la responsabilité du porteur de projet et son contenu doit être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le présent document vise à présenter l'évaluation des incidences du projet d'extension d'un atelier ostréicole faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire sur le territoire de la commune de Loix.

Les éléments présentés s'appuient sur la démarche à suivre présentée dans les fiches 1 et 2 du « Guide relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 » de la DREAL Poitou-charentes.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE EVENTUEL

Nom et/ou raison sociale du pétitionnaire et gestionnaire :

M. COURPRON Denis

Adresse :

Boulevard Letelié – BP 2

17 390 LA TREMBLADE

Coordonnées :

Tél : 05.46.36.01.30

06.07.30.86.51

Fax : 05.46.36.15.89

PARTIE I : POSITIONNEMENT DU PROJET / NECESSITE D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES

Nom du pétitionnaire : M. COURPRON Denis Numéro de dossier/Numéro de permis :

Commune d'implantation du projet : 17 111 LOIX

I.A) Positionnement du projet

I.A.1) Site classé

Le projet se situe en site classé.

I.A.2) Site Natura 2000

La parcelle cadastrale au sein de laquelle s'inscrit le projet se situe à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Zone Spéciale de Conservation : Ile de Ré : Fiers d'Ars n° :FR5400424
- Zone de Protection Spéciale : Fiers d'Ars et Fosse de Loix n° :FR5410012

Il s'agit de sites de la liste A « enjeux littoraux ». La situation du projet vis-à-vis de ces sites figure sur les cartes pages suivantes.

I.A.3) Document d'urbanisme en vigueur

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Loix est un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1975. La dernière **révision date de juin 2001 et la dernière modification du 20 octobre 2015**. Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes.

Le projet se situe en zone NDor qui correspond à des marais délimités au titre de l'article L 146-6 et R 146-1 du Code de l'Urbanisme comme espace terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et comme milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

I.A.4) Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, érosion marine, submersion marine et incendie de forêt est approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 février 2015.

L'exploitation du pétitionnaire, et par conséquent le présent projet d'extension se situe en zone rouge RS1. La cote de référence court terme est de 4,40 m NGF et la cote de référence long terme est à 4,80 m NGF.

L'inconstructibilité est la règle générale.

Toutefois, est autorisée la construction de nouveau(x) bâtiment(s) et/ou l'extension de bâtiments aquacoles existants, sous réserve que :

- l'emprise au sol hydraulique de la totalité des bâtiments d'exploitation créés soit inférieure à 250 m². Toutefois, pour les bâtiments existants à la date d'approbation du

présent PPRN d'emprise au sol hydraulique supérieure ou égale à 500 m², les nouvelles constructions et/ou extensions pourront être portées 50 % de l'emprise au sol hydraulique des bâtiments existants à la date d'approbation du présent PPRN dans la limite maximum de 1000 m² d'emprise au sol hydraulique.

- le projet s'accompagne de la création d'une plate-forme intérieure créée hors d'eau pour la cote long terme d'une superficie minimum de 30 m² destinée à l'accueil des personnes mais également au stockage des matériels sensibles pouvant être démontés en cas d'alerte vigilance vague submersion ;
- les équipements sensibles ainsi que les planchers des bureaux non strictement liés à la chaîne de production de l'exploitation du site soient mis hors d'eau au-dessus de la cote de référence court terme ;
- l'implantation n'entrave pas l'écoulement des eaux par mise en place, éventuellement, de mesures compensatoires ;
- l'aménagement ne conduise pas à la création de logement(s), d'un espace de sommeil ou à l'implantation permanente d'un local destiné à la restauration.

L'extension du bâtiment existant est constituée d'un appentis ouvert qui par ailleurs s'implante dans le masque du bâtiment existant. Elle est donc complètement transparente hydrauliquement. Un plancher à la cote 4,90 m NGF est réalisé pour justement servir d'abri, conformément aux prescriptions du PPR.

I.B.) Conclusion relative à la nécessité d'une évaluation des incidences

Au titre de l'autorisation en site classé, du positionnement en zone Natura 2000, de la zone NDor du POS en vigueur et en application de l'article R.414-19° du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation des incidences.

Le projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (cf. partie II)

Tableau 1: Situation du projet vis à vis du document d'urbanisme

Votre projet est situé :									
sur une commune soumise au RNU		sur une commune avec une Carte Communale		sur une commune avec un POS		sur une commune avec un PLU			
Votre projet est situé : ☐ En Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L111-2 du code de l'urbanisme ☐ Hors Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L111-2 du code de l'urbanisme		☐ La Carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ☐ La Carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale		☐ En zone J ☒ En zone NA NS NC ou ND		☐ La PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ☐ La PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale			
Votre projet est situé : ☐ Hors Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L111-2 du code de l'urbanisme ☐ En Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L111-2 du code de l'urbanisme		Votre projet est situé : ☐ En zone U ☐ En zone N		Votre projet est situé : ☐ En zone U ☐ En zone AU, A ou N		Votre projet est situé : ☐ En zone U ☐ En zone AU, A ou N			
Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	
Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	

PARTIE II : EVALUATION DES INCIDENCES

I – Description du projet et détermination de sa zone d'influence

Les plans et schémas d'implantation du projet sont présentés en annexe I.

Les cartes présentées pages 15 à 19 permettent de localiser le projet et l'emprise du chantier.

1-1) Justification du projet

Le siège d'exploitation et de l'entreprise de M. COURPRON, producteur d'huîtres, se situent à La Tremblade. L'entreprise exploite historiquement des parcs ostréicoles dans l'estuaire de la Seudre. Au fil des ans, elle a acquis des concessions dans la fosse de Loix, au droit de la commune de Loix.

A Loix, le bâtiment actuel, d'une surface de plancher de 181,44 m² et d'une emprise au sol de 306 m² avec les appentis, est utilisé comme un atelier de tri et de calibrage des huîtres sur le site de Loix. Compte tenu de la superficie importante des parcs ostréicoles exploités à ce jour par M. COURPRON au niveau de la Pointe du Groin, sa production d'huîtres est de plus en plus importante. Les locaux existants s'avèrent exigües et un appentis supplémentaire est alors nécessaire.

Le projet d'agrandissement de 43,20 m² vise à augmenter la surface de l'appentis existant pour plus de confort de travail.

1-2) Description

- Description structurelle :

Commune concernée : Loix (17111)

Parcelles cadastrales concernées :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance	Propriété
Loix	Grand Marais du Grouin	AI	66	2850 m ²	EARL COURPRON
Loix	Grand Marais du Grouin	AI	67	2990 m ²	EARL COURPRON

Emprise du projet (y compris pendant les travaux) :

- 306 m² existants dont 181,44 m² de surface de plancher ;
- 43,2 m² d'appentis à créer sur radier béton existant

TOTAL = 349,2 m²

Zone de travaux : 5 m autour de l'appentis à créer soit environ 140 m²

Hauteur de la construction : 5,30 m/TN au faîtage

Création d'accès : Les accès s'effectueront depuis le chemin rural existant. L'emprise de circulation des engins autour du bâtiment ne dépassera pas la zone de manœuvre existante au sein de la parcelle d'implantation.

Occupation du sol avant travaux :

Au niveau même de l'emprise du projet : radier béton.

Au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux : revêtement calcaire compacté.

Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprises ou à proximité :

Les parcelles d'emprise sont occupées par la zone d'exploitation comprenant les bâtiments, les zones de manœuvres et de stationnement soit environ 2200 m² ;

A proximité immédiate se trouvent des chenaux d'alimentation des marais ainsi que des bassins ostréicoles. Le Domaine Public Maritime (DPM) prend place à 60 m à l'Est.

Éléments naturels, susceptibles d'être détruits par les travaux :

Il n'y aura aucune intervention sur ces éléments naturels lors des travaux.

Aménagements connexes aux travaux : Aucun

Distance des constructions les plus proches : d'autres hangars d'exploitation ostréicoles ou salicoles prennent place à environ 250 m. Les premières habitations sont distantes d'environ 500 m.

- Description fonctionnelle

Il s'agit d'un bâtiment d'atelier ostréicole.

Le projet vise également à créer une zone refuge en cas submersion par la création d'un plancher à la côte 4,90 m NGF au niveau des combles de ce nouvel appentis.

Aucune habitation principale ou secondaire ne prendra place dans ce bâtiment.

Phase chantier :

Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) :

- Bétonneuse (Camions toupies le cas échéant) pour les fondations des piliers
- Matériel de levage type camion grue.

Les nuisances sonores sont de l'ordre de celles qui pourraient être générées par les tracteurs des ostréiculteurs circulant régulièrement dans le marais et sur l'estran. Toutefois, il s'agira d'une source statique. Le matériel nécessaire au coulage du béton fonctionnera un jour ou deux et le matériel de levage devrait être utilisé environ une semaine mais de manière discontinue.

Période de travaux : Les travaux commenceront au **mois de janvier 2019 et dureront 2 semaines environ.**

Nature des matériaux :

S'agissant d'un appentis les principaux matériaux utilisés sont des matériaux de charpente, à savoir du bois et des tuiles et quelques autres matériaux inertes (clou, visserie ...)

Identification des rejets en milieu naturel ou prélèvements (même indirect) : **Aucun**

Phase d'exploitation :

Effet sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) :

Les seuls éléments susceptibles de générer des émergences sonores sont les quelques véhicules particuliers du personnel et les tracteurs ou camions susceptibles de se rendre sur le site. Le trafic reste toutefois très limité.

Rejet ou prélèvements en milieu aquatiques : il n'y aura aucun rejet au milieu naturel. Le local comprend d'ores et déjà des sanitaires qui sont raccordés à une fosse étanche régulièrement vidangée.

Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées :

- Zones de stationnement en grave calcaire compactée : aucun entretien
- Bassins ostréicoles en eau : les talus des bassins sont fauchés 1 fois dans l'année.

II – Identification des effets et de la zone d'influence du projet

Tableau 2 : Identification des effets potentiels

	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m)	Justifications
A Effet d'emprise sur les milieux naturels - sur la végétation (piétinement destruction,...) - sur le sol (compactage, érosion...)	Non			L'emprise du projet se limite à une occupation du sol déjà artificialisée (dalle béton)
B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles B2 Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit	Oui	B1 : Risque accidentel de fuite de polluants en raison de la proximité (< 25 m) de chenaux d'alimentation des bassins ostréicoles B2 : Aucun prélèvement		Ce risque est peu probable dans le cadre de cette extension.
C Effets sonores : bruits ou vibrations	Oui	Il y aura des émissions sonores durant 1 à 2 semaines liées à un chantier de faible ampleur.	300 m environ*	Les nuisances sonores seront limitées dans l'espace et dans le temps
D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement) - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	Non	Un bâtiment est déjà présent sur le site Les passages liés au chantier puis à l'exploitation du bâtiment ne modifieront pas significativement la fréquentation actuelle		Le projet prévoit une forme architecturale caractéristique des bâtiments ostréicoles édifiés au niveau de la Pointe du Groin. Il existe déjà des activités dans ce secteur de marais. Il ne s'agit que d'une extension de bâtiment qui a pour finalité une amélioration des conditions de travail. Par ailleurs, le gabarit du bâtiment ne sera pas augmenté.
D2 Effet visuels - Eclairage permanent ou temporaire	Non	Le chantier s'effectuera durant les heures ouvrables, de 8 h à 18 h. Il n'y aura pas d'activité sur le site durant la nuit.		Des éclairages sont prévus dans le bâtiment et à l'extérieur pour permettre les arrivées matinales ou tardives du personnel mais cet éclairage ne restera pas en fonctionnement permanent

* Ces 300 m, estimés, constituent la zone d'influence du projet.

Les documents cartographiques ci-dessous sont présentés au cours des pages suivantes :

- ✓ une carte de situation de la commune,
- ✓ une carte de localisation du projet et de sa zone d'influence au 1/25 000^{ème},
- ✓ une carte de situation du projet et de sa zone d'influence par rapport aux sites Natura 2000 au 1/25 000^{ème} ;
- ✓ l'implantation cadastrale du projet au 1/1500^{ème} ;
- ✓ une vue aérienne du projet au 1/10 000^{ème} ;

Carte de localisation du projet de M. COURPRON

Extension d'un bâtiment ostréicole

Fond de plan : IGN Top25

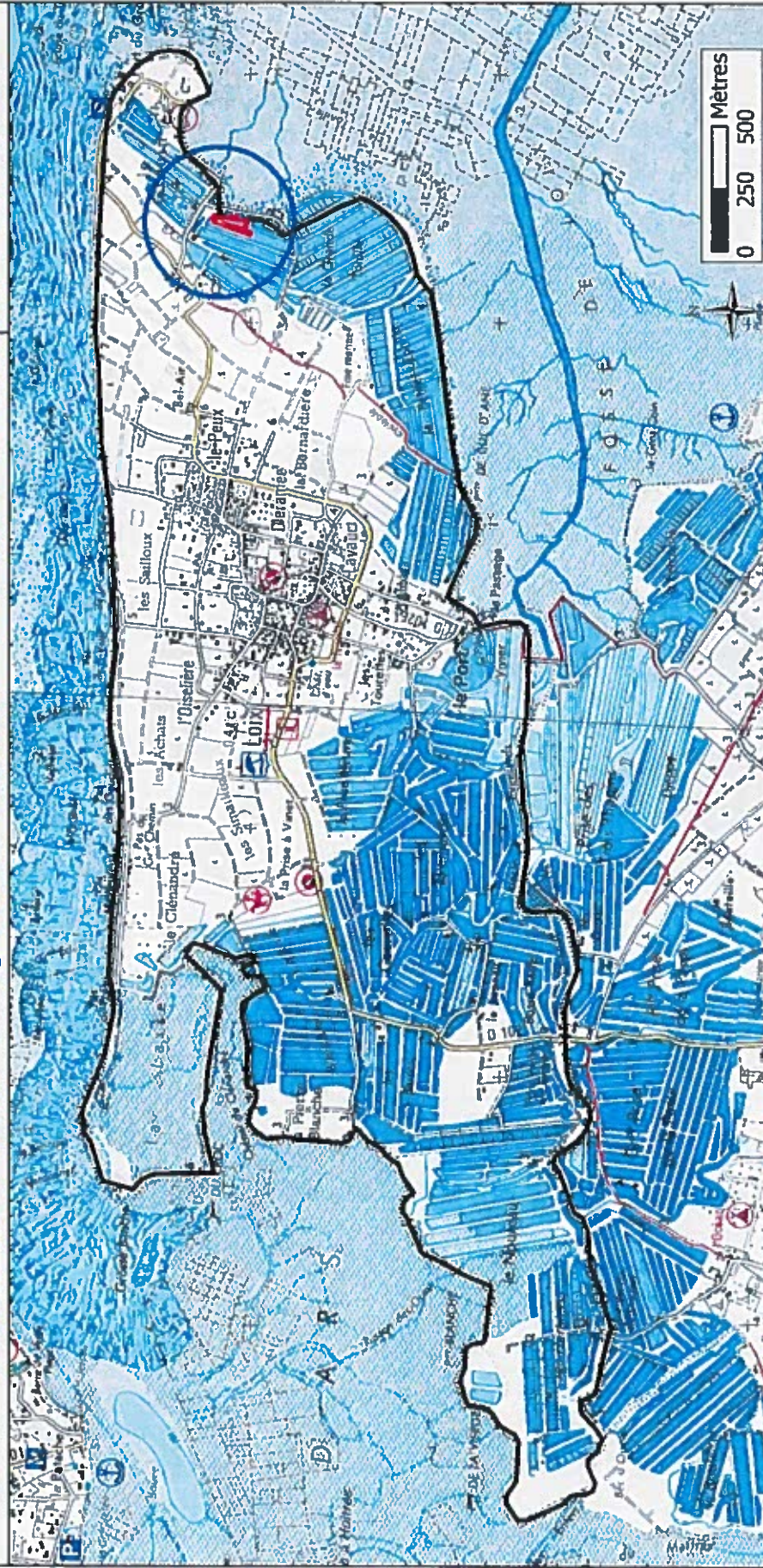
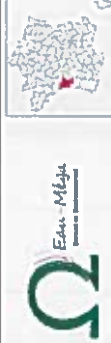
Légende



Limite communale



Parcelles d'implantation (Zone d'influence du projet (300 m - nuisances sonores))



Carte 2 : Localisation du projet et de sa zone d'influence

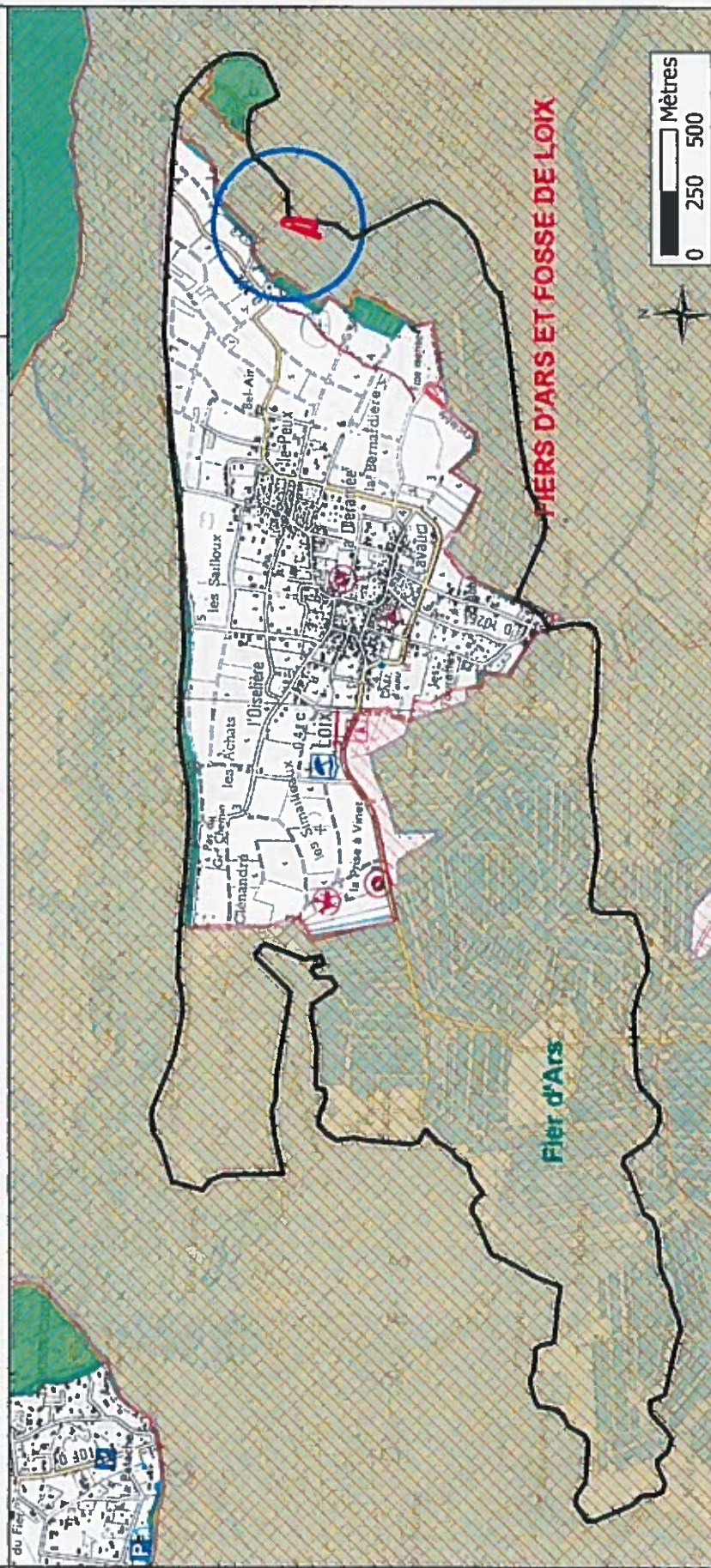
Situation du projet de M. COURPRON par rapport aux zones Natura 2000

Extension d'un bâtiment ostréicole

Fond de plan : IGN Top25

Légende

-  Limite communale
  Parcelles d'implantation
  Zone d'influence du projet (300 m - nuisances sonores)
-  Zone de Protection Spéciale
  Zone Spéciale de Conservation



Carte 3 : Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000

Implantation cadastrale du projet de M. COURPRON et emprise du chantier

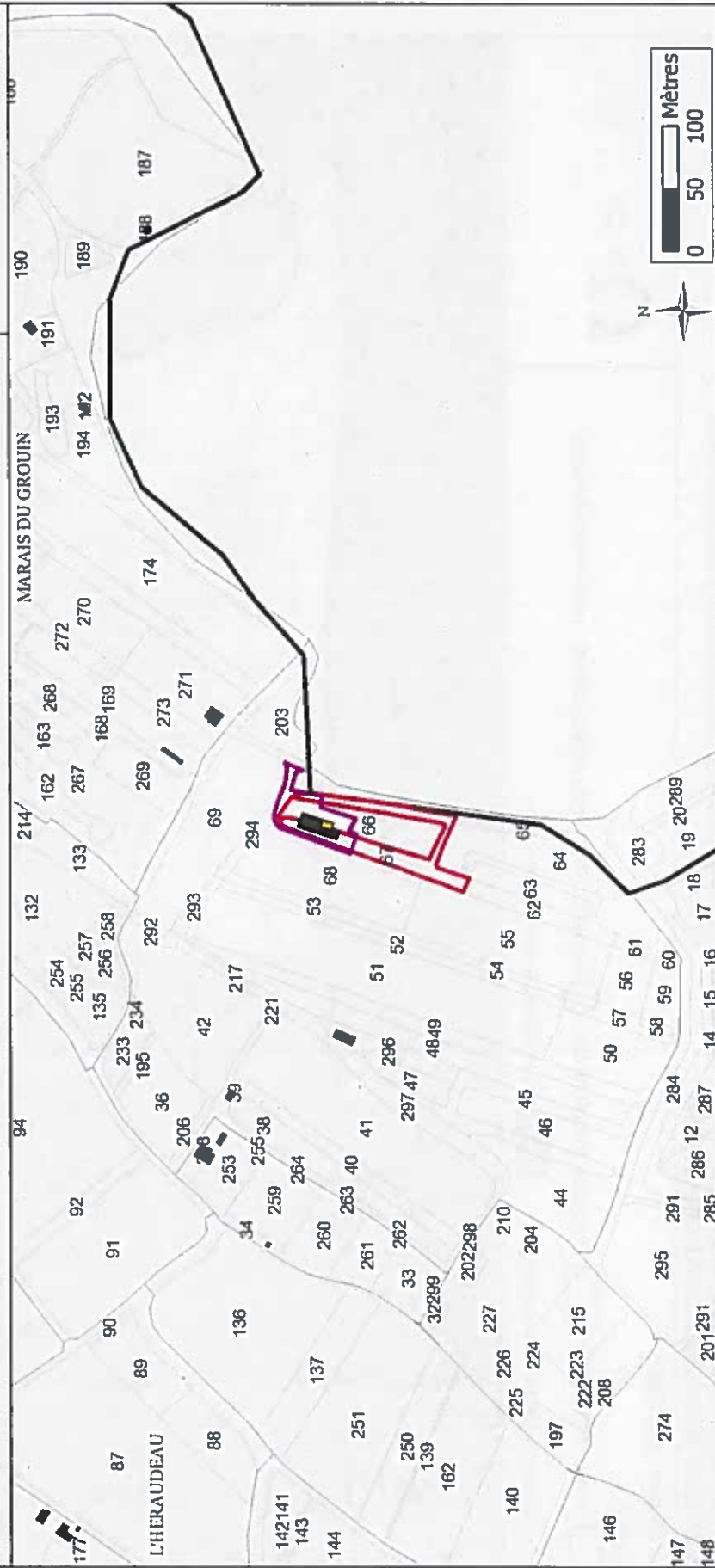
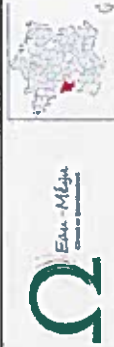
Extension d'un bâtiment ostréicole

Fond de plan : BD-Cadastre

Légende

Limite communale Parcelles d'implantation

Bâti existant Extension projetée Emprise maximale de déplacement des engins de chantier



Carte 4 : Implantation cadastrale du projet et emprise du chantier

Vue aérienne du projet de M. COURPRON et emprise du chantier

Extension d'un bâtiment ostréicole

Fond de plan : BD-ORTHO 2014

Légende

-  Limite communale
-  Parcelles d'implantation
-  Chemin rural d'accès
-  Bâti existant
-  Extension projetée
-  Emprise maximale de déplacement des engins de chantier



Carte 5 : Vue aérienne du projet et emprise du chantier

III – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

3-1) Localisation des sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)

Désignation des sites :

ZSC FR5400424 : Ile de Ré : Fiers d'Ars

ZPS FR5410012 : Fiers d'Ars et fosse de Loix

Ces sites présentent des enjeux littoraux et oiseaux des marais

Tableau 3 : Enjeux des sites Natura 2000

Nom des sites dans lequel se situe le projet	Grands enjeux du site				
	<u>Sites littoraux</u>	<u>Site à enjeux oiseaux</u>	<u>Site à enjeux chiroptères</u>	<u>Sites à enjeux Loure Vison</u>	<u>Site à enjeux milieux aquatiques</u>
Ile de Ré : Fiers d'Ars Fiers d'Ars et fosse de Loix	Milieux humides, vasières, estran	Oiseaux des marais			
Nom des sites dans la zone d'influence					
Ile de Ré : Fiers d'Ars Fiers d'Ars et fosse de Loix	Milieux humides, vasières, estran	Oiseaux des marais			

3-2) Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de dérogation d'évaluation des incidences

Les sites à enjeux littoraux nécessitent d'évaluer les incidences et ne présentent pas de critères compatibles avec une dérogation de l'évaluation des incidences.

IV : Espèces et habitats susceptibles d'être affectés par le projet

Tableau 4 : Type de milieux présents dans la zone d'influence

Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Nom des espèces d'intérêt communautaire utilisant le milieu	
Bois ou forêt	Résineux dominants Feuillus dominants					Présence avérée	Présence potentielle
Bords de rivière bois ou en herbe		Non	Non	Non			
Haies		Non	Non	Non			
Landes/brandes (bruyères, ajoncs)		Non	Non	Non			
Pelouses calcaires		Non	Non	Non			
Prairies		Non	Non	Non			
Tourbières/prairies humides (présence de joncs, ou fleurs hautes)		Non	Non	Non			
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)		Non	Non	Non			
Zones de marais		Oui	Non	Oui	1310 : Végétation pionnière à Salicornes 1410 : Prés salés méditerranéens 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques 92D0 : Galeries et fourrés riverains méridionaux	A026 : Aigrette garzette Egretta garzetta A132 : Avocette élégante Recurvirostra avosetta A131 : Echasse blanche Himantopus himantopus A272 : Gorgebleue à miroir Luscinia svecica	A081 : Busard des roseaux Circus aeruginosus A082 : Busard Saint-Martin Circus cyaneus A166 : Chevalier sylvain Tringa glareola A151 : Combattant varié Philomachus pugnax A073 : Milan noir Milvus migrans
Fossés, mares		Non	Non	Non			
Plans d'eau, étangs		Non	Non	Non			
Rivières, cours d'eau		Non	Non	Non			
Anciennes carrières à ciel ouvert		Non	Non	Non			
Falaises, affleurements rocheux		Non	Non	Non			
Grottes et cavités		Non	Non	Non			
Dunes		Non	Non	Non			
Plages, Estrans		Non	Non	Non			
Mer		Non	Non	Non			

1) Milieu utilisé = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé s'il s'agit d'un sentier)

2) Milieu traversé = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé s'il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)

3) Habitat d'intérêt communautaire = Inscrit à l'annexe I de la directive habitat

4) Espèce d'intérêt communautaire = espèce mentionnée à l'annexe II de la directive « Habitats », ainsi que oiseaux mentionnés à l'annexe I de la directive « oiseaux » ou que les espèces migratrices (article 4.2)

V : Incidences du projet sur les site(s) Natura 2000

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, effets pouvant générer plusieurs types d'incidences et celle-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 d'effets (A, B, C et D) identifiées au III, le tableau suivant permet de conclure sur la nature des incidences potentielles qui en résultent, significatives ou non.

Tableau 5 : Analyse des incidences

Tableau 3 : Analyse des incidences								
Types d'effets	Effet A Emprise sur les milieux naturels		Effets B (B1 – B2) Rejet/Prélèvement		Effets C Nuisances sonores		Effets D Effets visuels	
	Type de milieu dégradé ou détruit	Habitat(s) présents sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Effets sonores : bruits ou vibrations	Effets D1 visibilité de la construction et circulations	Effets D2 éclairage permanent ou temporaire	
Effets générant des incidences	- sur la végétation (piétinement) - sur le sol (compactage, érosion...)	Effets d'emprise sur les milieux naturels	Effets sur les milieux aquatiques : - rejets : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles - Prélèvements	Probabilité faible mais non nulle de pollution accidentelle lors de la phase chantier	Tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction	Phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités	Eclairages nocturnes	
	Aucun	Aucune destruction d'espèces ou d'habitats naturels	Pollution du réseau hydrographique (chenal) ou des bassins ostréicole <u>très peu</u> probable.		Dérangements d'espèces et risques d'effarouchements	Effet repoussoir	Dérangement d'espèces	
Analyse des incidences sur les habitats et espèces potentiellement atteints	Analyse résultant des effets A et B				Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)			
	Type de milieu dégradé	Habitat(s) présents sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Espèces potentiellement atteintes	Périodicité ou permanence du dérangement	Importance de l'incidence	
	Milieu aquatique	1310 : Végétation pionnière à salicorne	-	Avocette Echasse blanche	A026 : Aigrette garzette garzetta A132 : Avocette élégante avosella A131 : Echasse blanche himantopus A272 : Gorgebleue à miroir Luscinia svecica	15 jours à 4 semaines durant la période de travaux Période : septembre	Modérée Effet repoussoir qui réduit le territoire de vie	

	Effet A Emprise sur les milieux naturels	Effets B (B1 – B2) Rejet/Prélèvement	Effets C Nuisances sonores	Effets D Effets visuels	
Les incidences du projet sont-elles significatives	AUCUNE INCIDENCE	NON SIGNIFICATIF	NON SIGNIFICATIF	NON SIGNIFICATIF	NON SIGNIFICATIF
Justifications	Effet A : Il n'y aura aucune emprise sur les milieux naturels. Effet B : La très faible probabilité de pollution accidentelle conduit à considérer l'incidence du projet sur la qualité des eaux comme non significative. Effet C : Les nuisances sonores des travaux sont susceptibles d'avoir un effet repoussoir. Toutefois, les espèces d'oiseaux considérées comme à enjeux sur ce site Natura 2000 sont sensibles durant la période de nidification, de mars à août. Le maître d'ouvrage s'engage à ne débiter les travaux qu'à partir du 1^{er} septembre. Effet D : la présence d'un bâtiment existant, l'absence d'autres bâtiments à moins de 250 m, et l'absence d'éclairage permanent conduit à estimer l'effet repoussoir comme non significatif. Il n'y a pas de mitage ou de rupture des continuités écologiques.				

Au regard des étapes précédentes, des objectifs de conservation des habitats et des espèces qui constituent un enjeu sur le site Natura 2000, **l'analyse permet de démontrer que le projet, en phase travaux (à partir de septembre), comme en phase exploitation, n'aura aucune incidence significative** sur l'état de conservation du site Natura 2000.

Tableau 6 : Tableau récapitulatif global

Nom du site : Ile de Ré : Fiers d'Ars
Site Natura FR5400424
Nom du site : Fiers d'Ars et fosse de Loix
Site Natura FR5410012

Effets observés Lors de la mise en place ou de la phase exploitation/utilisation	Incidences potentielles sur les espèces et habitats Destruction ou altération d'habitats Destruction, dérangement, perturbation d'espèces	Temporalité des incidences Caractère temporaire, répété, continu.	Effets significatifs (O/N)	Mesures de suppression et de réduction	Conclusion
	Perte d'habitat par repoussoir Aucune				
Effet d'emprise (piétinement, tassement)	Aucune	-	Non L'emprise des travaux est limitée à l'aire de manœuvre actuelle du bâtiment ostréicole	-	Aucune incidence liée à la destruction d'habitat
Effets dus à des prélèvements dans le milieu	Aucun prélèvement	-	Non	-	Aucun prélèvement dans le milieu
Effets dus à des rejets	Aucun rejet	-	Non Il est considéré les rejets accidentels comme peu probables	-	Les rejets accidentels sur ce type de chantier sont très peu probables. Le maître d'ouvrage sera vigilant à la bonne tenue des travaux et des engins de chantier, le milieu hydrographique constituant la matière première de son exploitation
Effets sonores	Effet repoussoir sur les espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter le marais. Ces dernières sont sensibles en période de reproduction	Temporaire Des émergences sonores significatives se produiront en phase chantier	Non Les travaux débiteront en janvier, après la période de nidification. En phase exploitation, les émergences sonores sont limitées.	-	L'effet repoussoir de la phase chantier se produira en dehors des périodes de sensibilité des espèces à enjeux.
Effets visuels	Effet repoussoir sur les oiseaux n'est pas significative dans le cadre d'une extension d'un bâtiment existant	Continu	Non La faible ampleur de cette extension, en continuité de l'existant permet de considérer qu'il n'y a pas d'effet repoussoir, ni de mitage du territoire, ni de rupture des continuités écologiques	-	L'effet visuel du bâtiment sera limité.

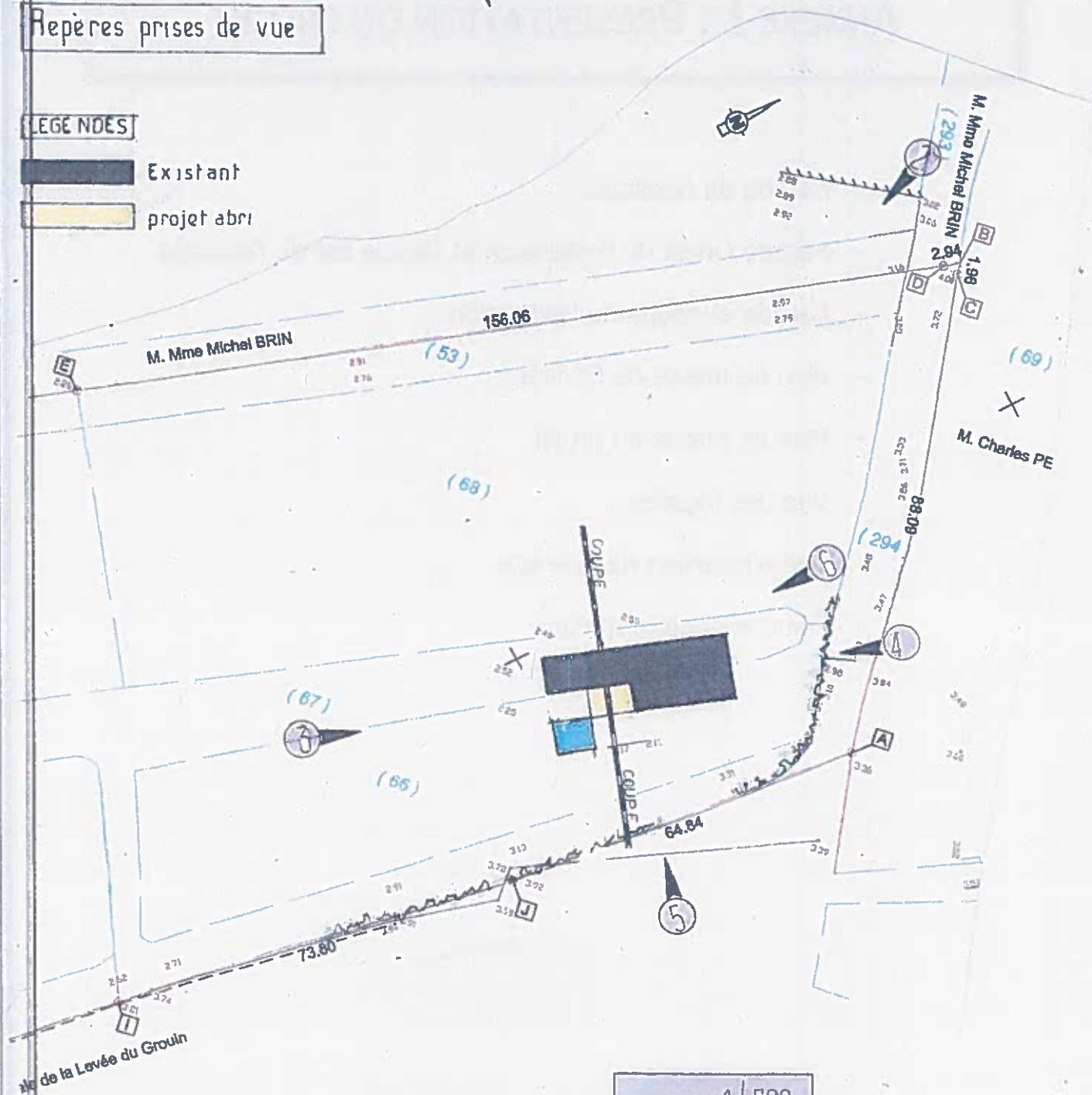
ANNEXE I : PRESENTATION DU PROJET

- Façade de l'existant
- Façade Ouest de l'extension et façade Est de l'existant
- Façade et coupe de l'extension
- Plan de masse de l'existant
- Plan de masse du projet
- Vue des façades
- Vue d'insertion dans le site
- Planche photographique

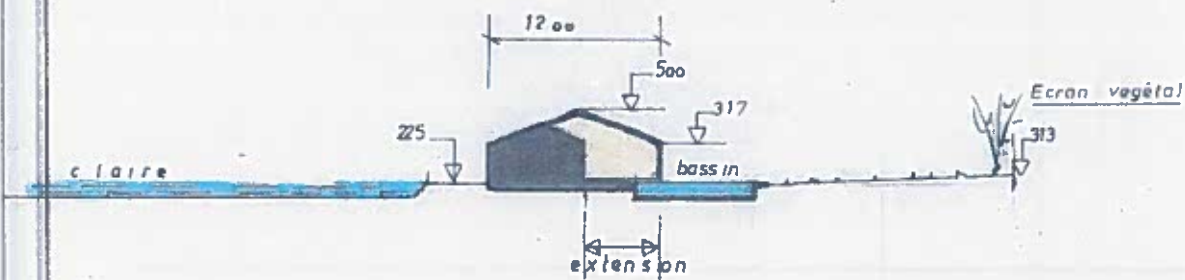
Repères prises de vue

LEGENDES

- Existant
- projet abri



coupe 1 / 500



PLAN DE MASSE

échelle 1:1000

Section AI N° 66 Surf. 2850m2

Section AI N° 67 surf.2990m2

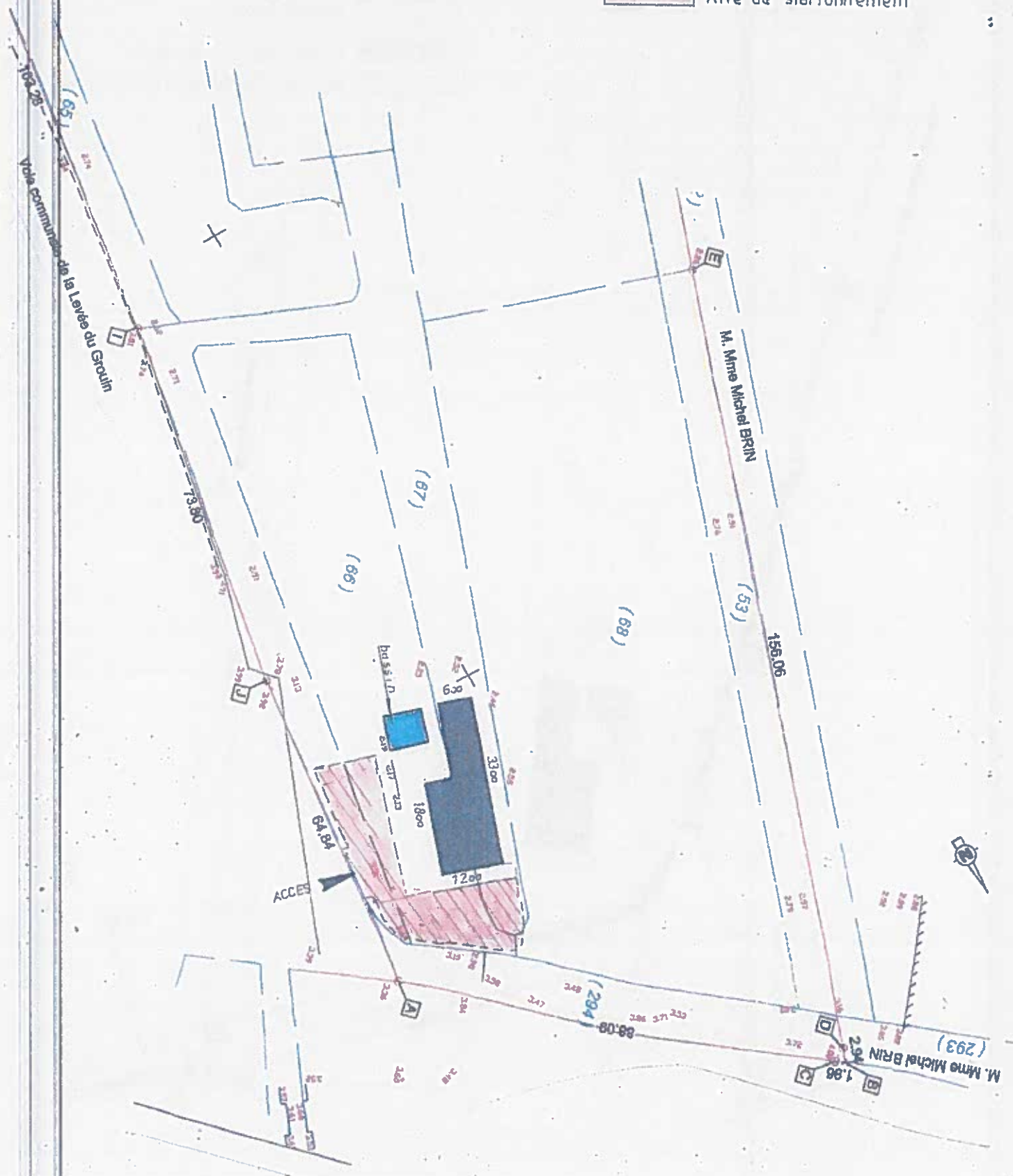
commune de LOIX EN RE 17111

AVANT TRAVAUX

LEGENDS

Existenți bari

☐ Aire de stationnement



PLAN DE MASSE

échelle 1:1000

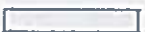
commune de LOIX EN RE 17111

Section AI N° 66 Surf. 2850m²

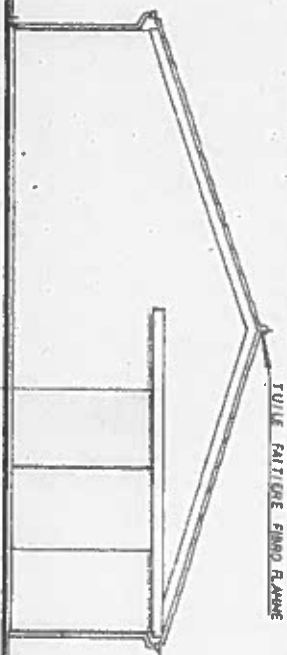
Section AI N° 67 surf.2990m²

APRES TRAVAUX

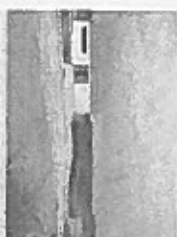
LEGENDES

-  EXISTANT
-  PROJET ABRÍ
-  ECRAN VEGETAL "Tamaris"
-  AIRE DE STATIONNEMENT EXISTANT





FACADE NORD EXISTANT



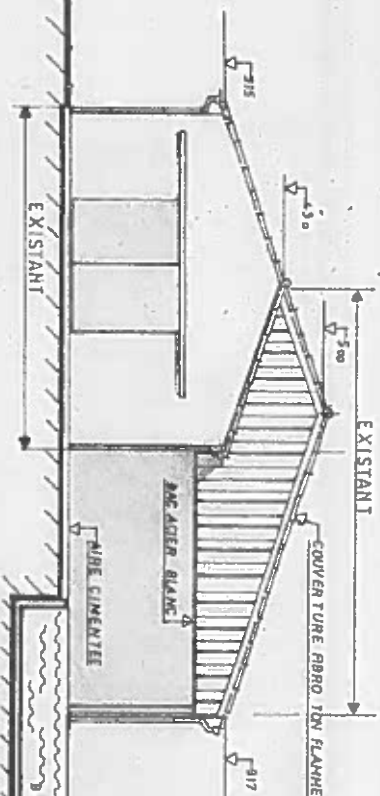
PROJET D'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT OSTREICOLE

janvier 2018

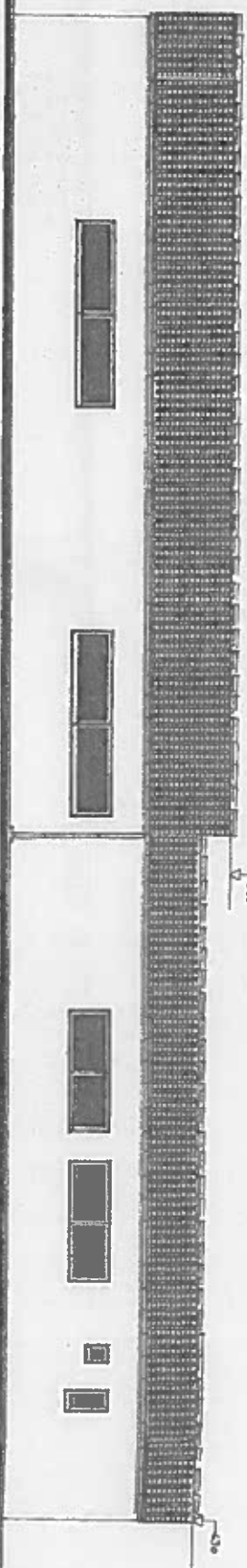
Les Marais du Grouin- 17110 LOIX EN RE

Maitre d'ouvrage: Mr. COURPRON D

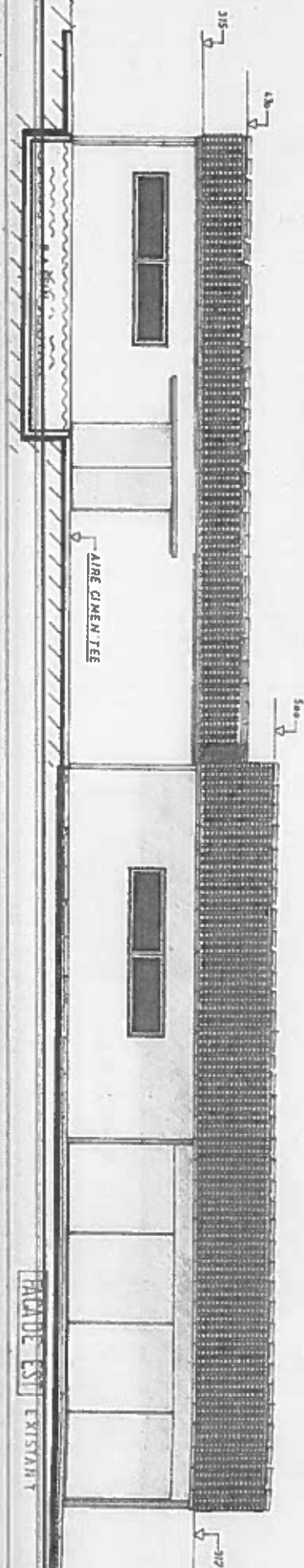
FACADES DE L'EXISTANT échelle 1/100



FACADE SUD



FACADE OUEST EXISTANT



FACADE EST EXISTANT



PROJET D'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT OSTREICOLE

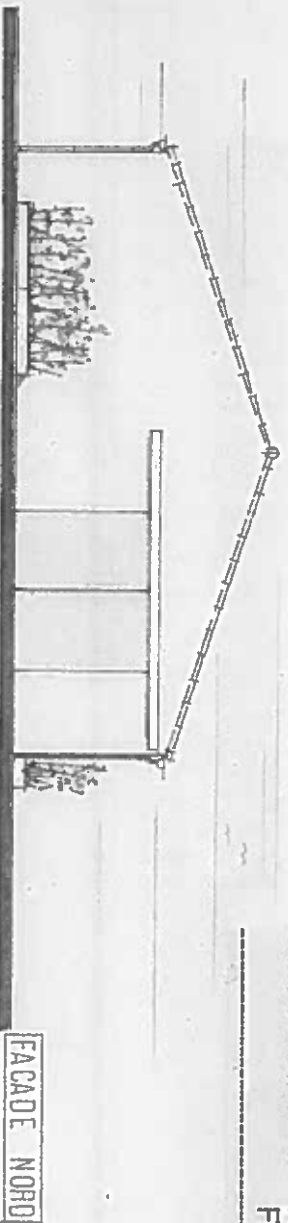
Janvier 2018

Les Marais du Grouin - 1711 LOIX EN RE

Maitre d'ouvrage: Mr. COURPRON.D

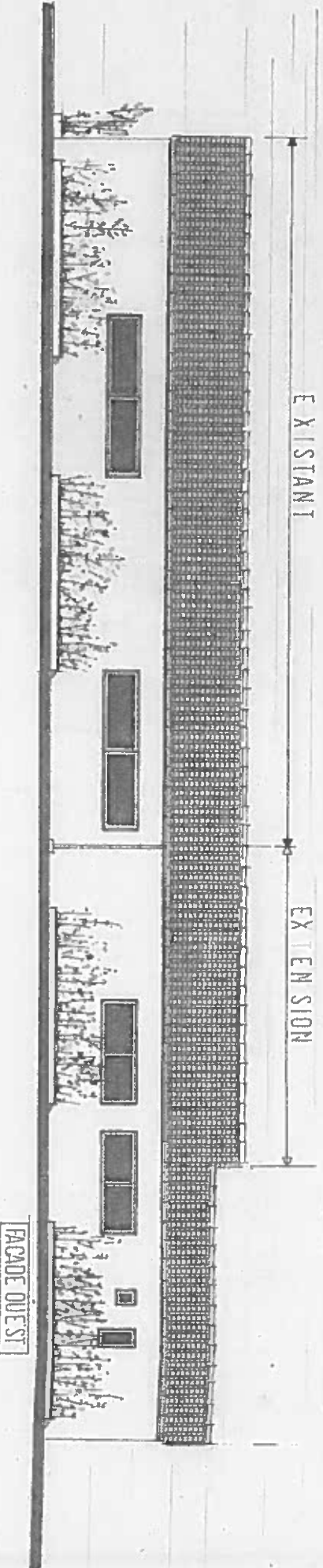
Façade OUEST de l'EXTENSION
Façade NORD de l'EXISTANT

échelle 1/100



EXISTANT

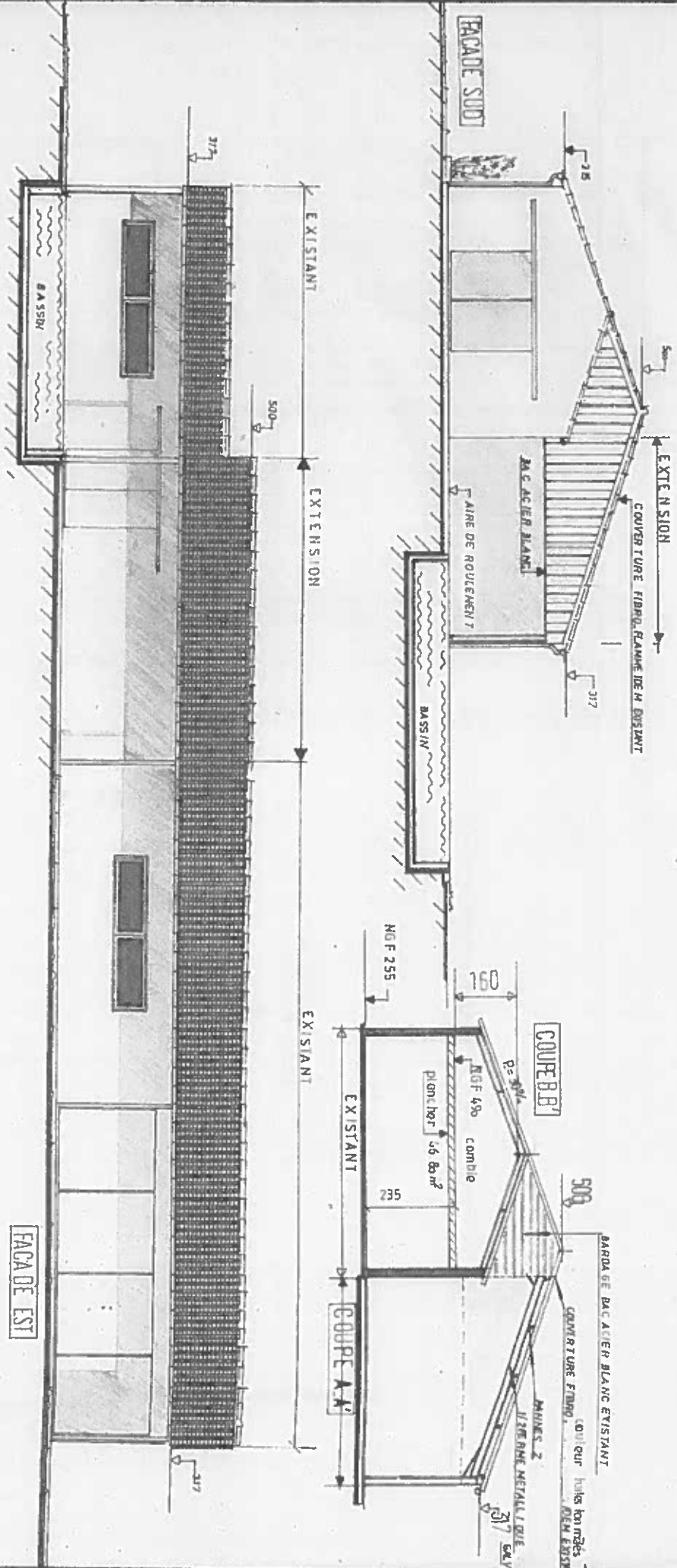
EXTENSION

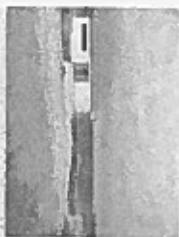
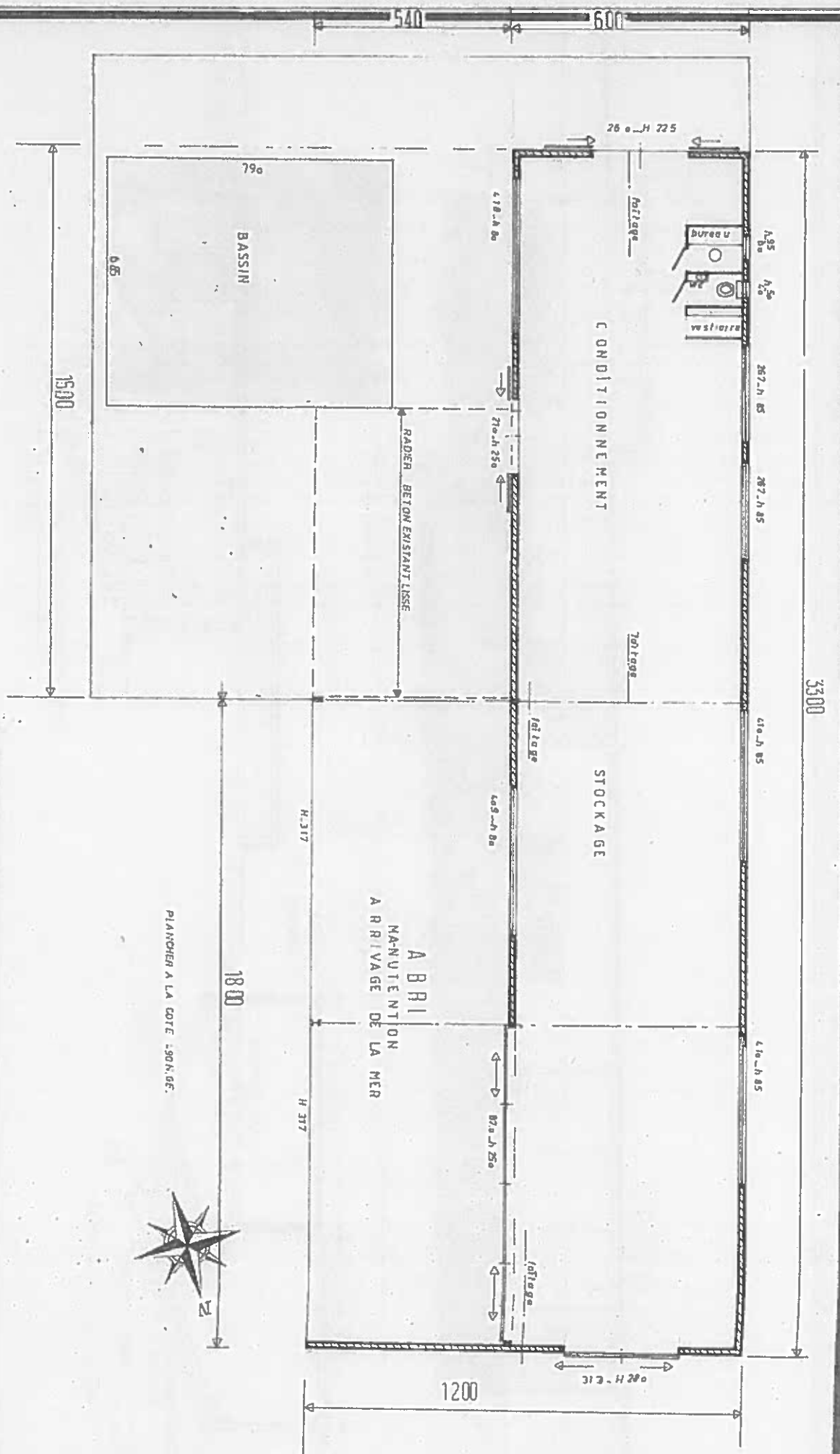




PROJET D'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT OSTREICOLE
Les Marais du Grouin- 1711 LOIX EN RE
 Maître d'ouvrage : **Mr. COURPRON.D**
FACADES DE L'EXTENSION-COUPÉ

janvier 2018
 MODIF. 02.2018
 MODIF 11.10.2018
 échelle 1/100





PLANCHER A LA COTE +90N.GE.



PROJET D'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT OSTREICOLE

Les Marais du Grouin- 171 TLOIX EN RE

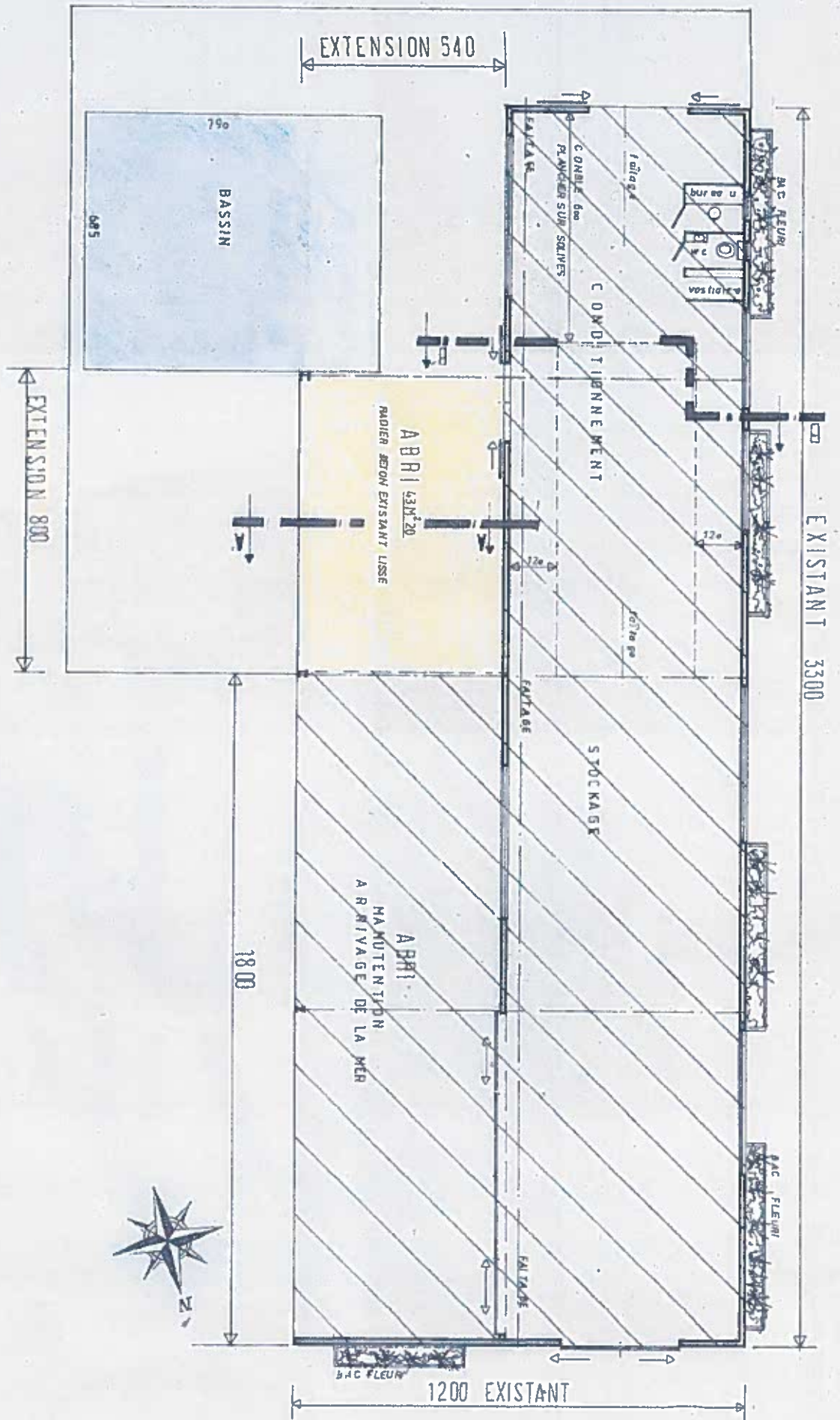
Maitre d'ouvrage: Mr. COURPRON D

PLAN DE L'EXISTANT échelle 1/100

Janvier 2018

MODIF 07 2018
MODIF 11 10 2018

Surface 306m²



PROJET D'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT OSTREICOLE

Les Marais du Grouin-171 MLOIX EN RE

Maitre d'ouvrage: **Mr. COURPROND**

PLAN DE L'EXTENSION: échelle 1/100



VOLET PAYSAGER

ETABLISSEMENT D'EXPLOITATION OSTREICOLE EXISTANT

"LES MARAIS DU GROUIN"

17111 LOIX EN RE

Mr COURPRON.D

EXISTANT

vue de loin



vue de près



ANNEXE II : FICHES DES SITES NATURA 2000

- Fiche de la ZSC Ile de Ré : Fiers d'Ars
- Fiche de la ZPS Fiers d'Ars et Fosse de Loix

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : FIER D'ARS ET FOSSE DE LOIX

Code Natura 2000 : FR5410012

Département(s) : Charente-Maritime

Commune(s) concernée(s) : Ars en Ré, La Couarde sur Mer, Les Portes en Ré, Loix, Saint-Clément des Baleines

Superficie indicative : 4459,12 ha

Désignation en ZPS : 06/07/2004

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vaste ensemble littoral associant deux compartiments écologiques complémentaires sur le plan fonctionnel ; d'une part les grandes vasières et bancs de sable découverts à marée basse du Fier d'Ars proprement dit et de la Fosse de Loix, milieux à forte productivité primaire et point de départ de nombreuses chaînes alimentaires; d'autre part, la ceinture de marais saumâtres isolés des précédentes et de la mer par des digues et qui forment une mosaïque très diversifiée de milieux - marais salants encore en activité ou abandonnés, bassins exploités pour l'aquaculture, "bosses" pâturées extensivement - support de communautés végétales et animales originales. Beaucoup de ces habitats - notamment ceux liés à l'estran (vaseux, sableux et rocheux) - abritent des habitats considérés comme menacés en Europe et confèrent au site une importance communautaire. L'ensemble de la zone a par ailleurs déjà été inventorié au titre des ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) et des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) en raison de son patrimoine biologique, notamment ornithologique, remarquable.

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

- Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

♣ A026 : Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	♣ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
♣ A132 : Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	♣ A229 : Martin pêcheur <i>Alcedo atthis</i>
♣ A095 : Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
♣ A379 : Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	♣ A176 : Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>
♣ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	♣ A170 : Phalarope à bec étroit <i>Phalaropus lobatus</i>
♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>
♣ A166 : Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	♣ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
♣ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	♣ A002 : Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>
♣ A131 : Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	♣ A001 : Plongeon catmarin <i>Gavia stellata</i>
♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	♣ A003 : Plongeon imbrin <i>Gavia immer</i>
♣ A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	♣ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>
♣ A103 : Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	♣ A034 : Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>
♣ A272 : Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	♣ A190 : Sterne caspienne <i>Sterna caspia</i>
♣ A027 : Grande aigrette <i>Ardea alba</i>	♣ A191 : Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>
♣ A007 : Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>	♣ A195 : Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>
♣ A197 : Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	♣ A193 : Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>

AUTRES ESPÈCES ET HABITATS PATRIMONIAUX

♣ Cf. Fiche d'information du site FR5400424 Île de Ré : Fier d'Ars

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	9	2
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	1	1
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	1	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	32	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400424 : Île de Ré : Fier d'Ars
- ZSC FR5400425 : Île de Ré : Dunes et forêts littorales
- ZSC FR5400469 : Pertuis Charentais
- ZPS FR5412026 : Pertuis charentais - Rochebonne

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : ILE DE RÉ : FIER D'ARS

Code Natura 2000 : FR5400424

Département(s) : Charente-Maritime

Commune(s) concernée(s) : Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer, Loix-en-Ré, Les Portes-en-Ré, St Clément-des-Baleines

Superficie : 3882,82 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 13/04/2007

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vaste ensemble littoral associant deux compartiments écologiques complémentaires sur le plan fonctionnel ; d'une part les grandes vasières et bancs de sable découverts à marée basse du Fier d'Ars proprement dit et de la Fosse de Loix, milieux à forte productivité primaire et point de départ de nombreuses chaînes alimentaires; d'autre part, la ceinture de marais saumâtres isolés des précédentes et de la mer par des digues et qui forment une mosaïque très diversifiée de milieux - marais salants encore en activité ou abandonnés, bassins exploités pour l'aquaculture, "bosses" pâturées extensivement - support de communautés végétales et animales originales. Beaucoup de ces habitats - notamment ceux liés à l'estran (vaseux, sableux et rocheux) - abritent des habitats considérés comme menacés en Europe et confèrent au site une importance communautaire. L'ensemble de la zone a par ailleurs déjà été inventorié au titre des ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) et des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) en raison de son patrimoine biologique, notamment ornithologique, remarquable.

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ Habitats (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**
 - 1150 : Lagunes côtières
 - 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée
- **Habitat(s) intérêt communautaire(s) :**
 - 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
 - 1310 : Végétation pionnière à Salicornes
 - 1330 : Prés salés atlantiques
 - 1410 : Prés salés méditerranéens
 - 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques
 - 2110 : Dunes mobiles embryonnaires
 - 92D0 : Galeries et fourrés riverains méridionaux

→ Espèces

- Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :

 PLANTES :	• 1676* : Cynoglosse des dunes <i>Omphalodes littoralis</i>
--	---

* Espèce prioritaire

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

- Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :

 AMPHIBIENS :	• Pélóbate cultripède <i>Pélobates cultripes</i>
---	--

- Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

↳ Cf. Fiche d'information du site FR5410012 : Anse du Fier d'Ars en Ré

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	9	2
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	1	1
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	1	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	32	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400425 : Ile de Ré : Dunes et forêts littorales
- ZSC FR5400469 : Pertuis Charentais
- ZPS FR5410012 : Anse du Fier d'Ars en Ré
- ZPS FR5412026 : Pertuis charentais – Rochebonne



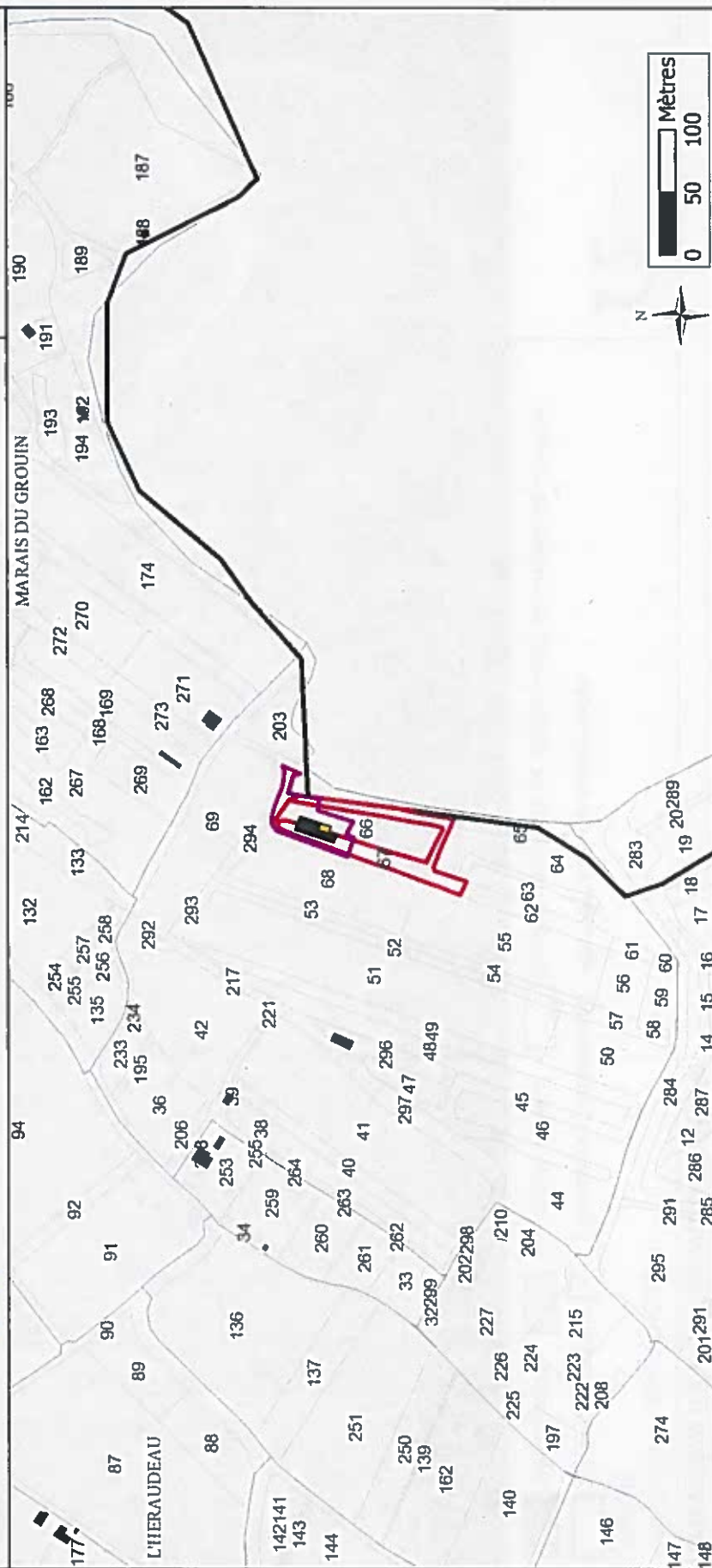
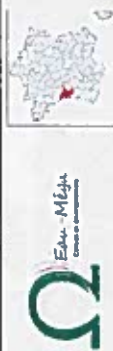
Implantation cadastrale du projet de M. COURPRON et emprise du chantier

Extension d'un bâtiment ostréicole

Fond de plan : BD-Cadastre

Légende

- Limite communale
- Parcelles d'implantation
- Bâti existant
- Extension projetée
- Emprise maximale de déplacement des engins de chantier



Carte 4 : Implantation cadastrale du projet et emprise du chantier

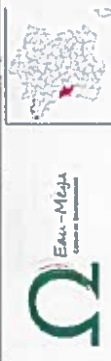
Vue aérienne du projet de M. COURPRON et emprise du chantier

Extension d'un bâtiment ostréicole

Fond de plan : BD-ORTHO 2014

Légende

- Limite communale
- Parcelles d'implantation
- Emprise maximale de déplacement des engins de chantier
- Bâti existant
- Extension projetée
- Chemin rural d'accès



Carte 5 : Vue aérienne du projet et emprise du chantier